

ASSEMBLEE DE CORSE

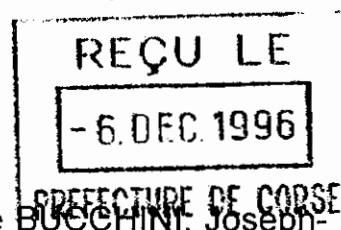
DELIBERATION N° 96/109 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A DES RENOUVELLEMENTS DE CONTRATS AU SEIN DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 1996

L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le vingt-deux novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Dominique BUCCHINI, Joseph-
Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI,
Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean
LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, François
MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat
POLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-
François STEFANI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.



ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Norbert LAREDO
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

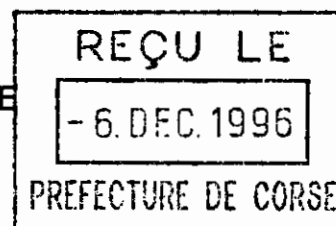
Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Vincent AVOGARI DE
GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique
BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe

CECCALDI, Alexandre GABRIELLI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la loi n° 94/1134 du 27 décembre 1994, visée en son article 22 et la circulaire d'application du 13 février 1995,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

DECIDE, dans le cadre de l'harmonisation des rémunérations perçues par les agents contractuels de catégorie A exerçant au sein des services de la Collectivité Territoriale de Corse, de revaloriser les contrats suivants :

1/ **Contractuelle (BAC +5)** chargée de l'élaboration, de la mise en oeuvre et du suivi des actions de Formation Professionnelle de la Collectivité Territoriale de Corse : salaire brut mensuel porté à **12 950 F** (9 ans d'ancienneté dont 3 ans à la Collectivité Territoriale de Corse) ;

2/ **Ingénieur géomètre, contractuel**, responsable du Bureau d'études routières de Corse du Sud : salaire brut mensuel porté à **11 300 F**,

hors régime indemnitaire des personnels techniques adopté par délibération n° 95/60 AC du 30 juin 1995 (3 ans d'ancienneté à la Collectivité Territoriale de Corse) ;

3/ **Ingénieur des travaux publics, contractuel**, responsable du Bureau des études routières de Haute-Corse : salaire brut mensuel porté à **11 300 F**, hors régime indemnitaire des personnels techniques adopté par délibération n° 95/60 AC du 30 juin 1995 (3 ans d'ancienneté à la Collectivité Territoriale de Corse) ;

4/ **Ethnologue, chercheur contractuel (BAC +5)**, assistant du Conservateur du Musée de la Corse, chargé notamment de l'animation et de l'accueil des publics scientifiques : salaire brut mensuel porté à **11 715 F**, hors régime indemnitaire des personnels de la filière culturelle adopté par délibération n° 95/116 AC du 20 novembre 1995 (12 ans d'ancienneté professionnelle dont 6 ans à la Collectivité Territoriale de Corse) ;

5/ **Chercheur en Ethnomusicologie contractuel (Doctorat 3ème cycle)**, responsable de la phonothèque régionale, des collections sonores et de la programmation des concerts et conférences organisés par le Musée de la Corse : salaire brut mensuel porté à **11 715 F**, hors régime indemnitaire des personnels de la filière culturelle adopté par délibération n° 95/116 AC du 20 novembre 1995 (12 ans d'ancienneté professionnelle dont 6 ans à la Collectivité Territoriale de Corse) ;

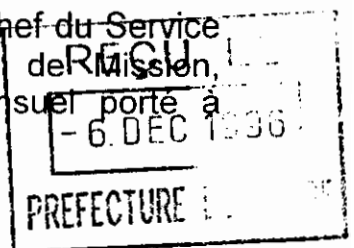
6/ **Contractuel chargé de mission** du Fonds de documentation et d'édition au Musée d'Ethnographie de la Corse : salaire brut mensuel porté à **13 810 F**, hors régime indemnitaire des personnels de la filière culturelle adopté par délibération n° 95/116 AC du 20 novembre 1995 (24 ans d'ancienneté professionnelle dont 6 ans à la Collectivité Territoriale de Corse) ;

7/ **Contractuel (BAC +5)** chargé des fonctions de Directeur du FRAC et de Conseiller Artistique pour les arts plastiques et visuels au sein de la Collectivité Territoriale de Corse : salaire brut mensuel porté à **17 331 F** (4 ans d'ancienneté professionnelle dont 3 ans à la Collectivité Territoriale de Corse) ;

8/ **Contractuel (BAC +3)** chargé des fonctions de secrétaire général du Musée de la Corse : salaire brut mensuel porté à **17 250 F** (16 ans d'ancienneté professionnelle dont 6 ans à la Collectivité Territoriale de Corse) ;

9/ **Ingénieur Agronome contractuel**, chargé notamment du suivi des questions agricoles et forestières au sein de la Collectivité Territoriale de Corse : salaire brut mensuel porté à **21 440 F** (21 ans d'ancienneté professionnelle dont 6 ans à la Collectivité Territoriale de Corse) ;

10/ **Contractuel (BAC +5)** chargé des fonctions de Chef du Service des Villes, de l'Habitat et de l'Environnement et Chargé de Mission, responsable du Schéma d'Aménagement : salaire brut mensuel porté à



20 700 F (19 ans d'ancienneté professionnelle dont 8 ans et 7 mois à la Collectivité Territoriale de Corse).

ARTICLE 2 :

DECIDE de transformer les postes budgétaires suivants :

- le poste d'Attaché Principal, créé par la délibération n° 91/48 AC du 5 juillet 1991 est transformé en poste de Directeur Territorial ;

- le poste de Cadre A Contractuel (affecté au service des Affaires Européennes), créé par la délibération n° 93/85 AC du 29 juillet 1993 est transformé en poste de Cadre A Contractuel, chargé de communication (absence de candidatures de titulaires de la Fonction Publique Territoriale adaptées au poste à pourvoir).

Le cadre A sera chargé du suivi du programme éditorial maquettisme d'édition et des opérations de relations publiques.

Niveau de recrutement : DESS Management relationnel et la Communication (BAC +5).

Rémunération : application de la grille indiciaire des attachés territoriaux, l'indice brut de rémunération sera déterminé contractuellement en fonction du nombre d'années d'expérience professionnelle acquise par le candidat.

- le poste de Technicien Territorial, créé par la délibération n° 94/161 AC du 20 décembre 1994 est transformé en poste de Rédacteur Territorial.

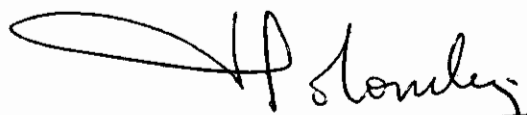
ARTICLE 3 :

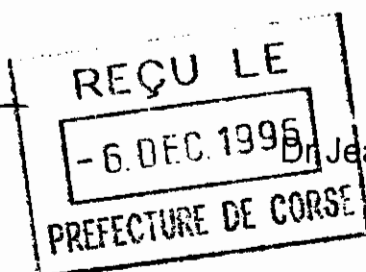
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 22 novembre 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI




Jean-Paul de ROCCA SERRA